

37. I propose le plan de répartition des circonscriptions électorales des communes invitées pour la première fois après l'adoption de la Loi sur la répartition des circonscriptions électorales. Le plan de répartition des circonscriptions électorales des communes invitées sera soumis au Parlement au moment de l'adoption de la Loi sur la répartition des circonscriptions électorales.

37. When the number of the House of Commons has increased within application from the last Parliament, within section 2 after the Electoral Boundaries Commission has been established, the Commission shall, for the purpose of section 2, prepare a report to the House of Commons on the coming into force of that section.

38. La Loi sur la répartition des circonscriptions électorales est adoptée.

38. The Electoral Boundaries Commission Act is enacted.

39. La Loi de 1984 sur la répartition des circonscriptions électorales est adoptée.

39. The Electoral Boundaries Commission Act, 1984, chapter 19 of the Statutes of Canada, 1984, is enacted.

40. L'article 30 entre en vigueur à l'entrée en vigueur de la Loi sur la répartition des circonscriptions électorales.

40. Section 30 comes into force on the coming into force of the Electoral Boundaries Commission Act.

41. L'article 30 entre en vigueur à l'entrée en vigueur de la Loi sur la répartition des circonscriptions électorales.

41. Section 30 comes into force on the coming into force of the Electoral Boundaries Commission Act.

1. Règlement sur le règlement
2. Règlement sur le règlement
3. Règlement sur le règlement
4. Règlement sur le règlement
5. Règlement sur le règlement
6. Règlement sur le règlement
7. Règlement sur le règlement
8. Règlement sur le règlement
9. Règlement sur le règlement
10. Règlement sur le règlement
11. Règlement sur le règlement
12. Règlement sur le règlement
13. Règlement sur le règlement
14. Règlement sur le règlement
15. Règlement sur le règlement

7. Règlement
8. Règlement
9. Règlement
10. Règlement
11. Règlement
12. Règlement
13. Règlement
14. Règlement
15. Règlement

COMMISSION DE LA RÉPARTITION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

COMMISSIONS APRES LE PROJET DE LOI SUR LA RÉPARTITION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

16. Règlement sur le règlement
17. Règlement sur le règlement
18. Règlement sur le règlement
19. Règlement sur le règlement

16. Règlement
17. Règlement
18. Règlement
19. Règlement

21. Obligation de rendre compte

21. Obligation de rendre compte